



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 932-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15
afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)

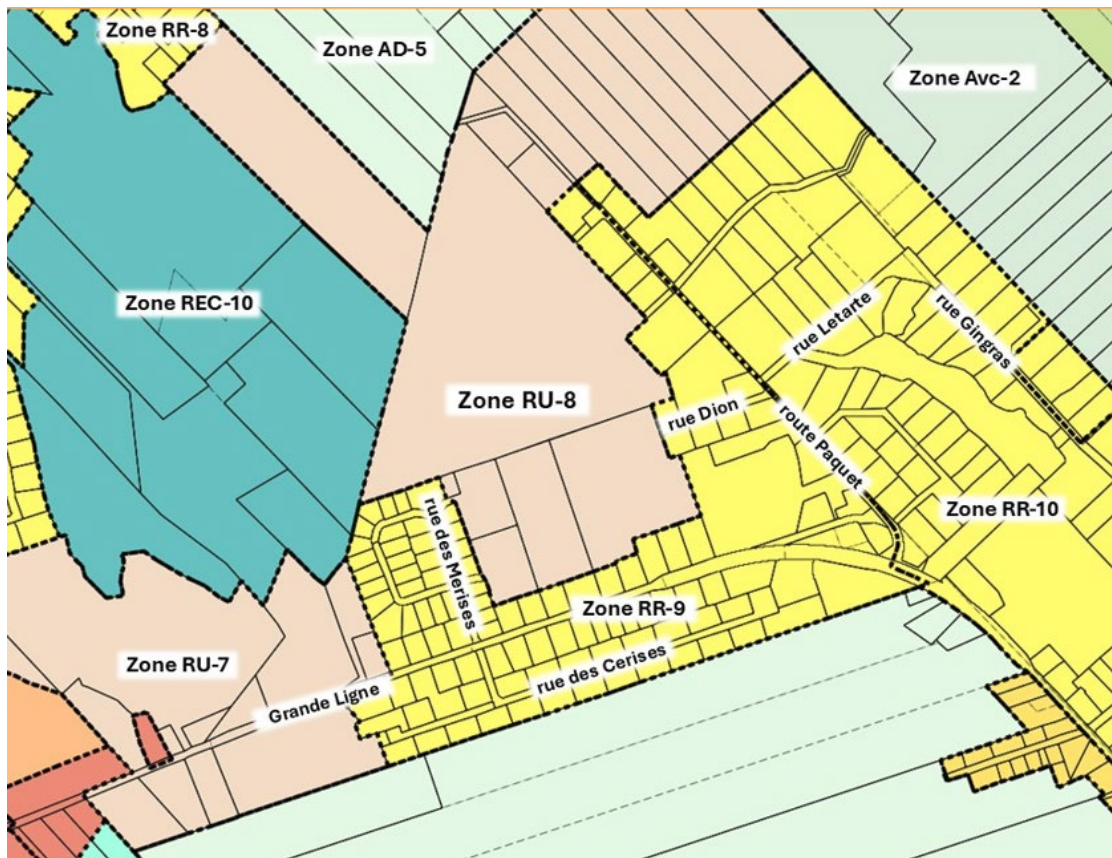
Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 932-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison).

Lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 932-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet de créer la zone rurale RU-30 à même une partie de la zone rurale RU-8.

Ce projet de règlement concerne la zone RU-8, située dans le secteur du lac Bison, laquelle est illustrée aux croquis qui apparaissent ci-après :

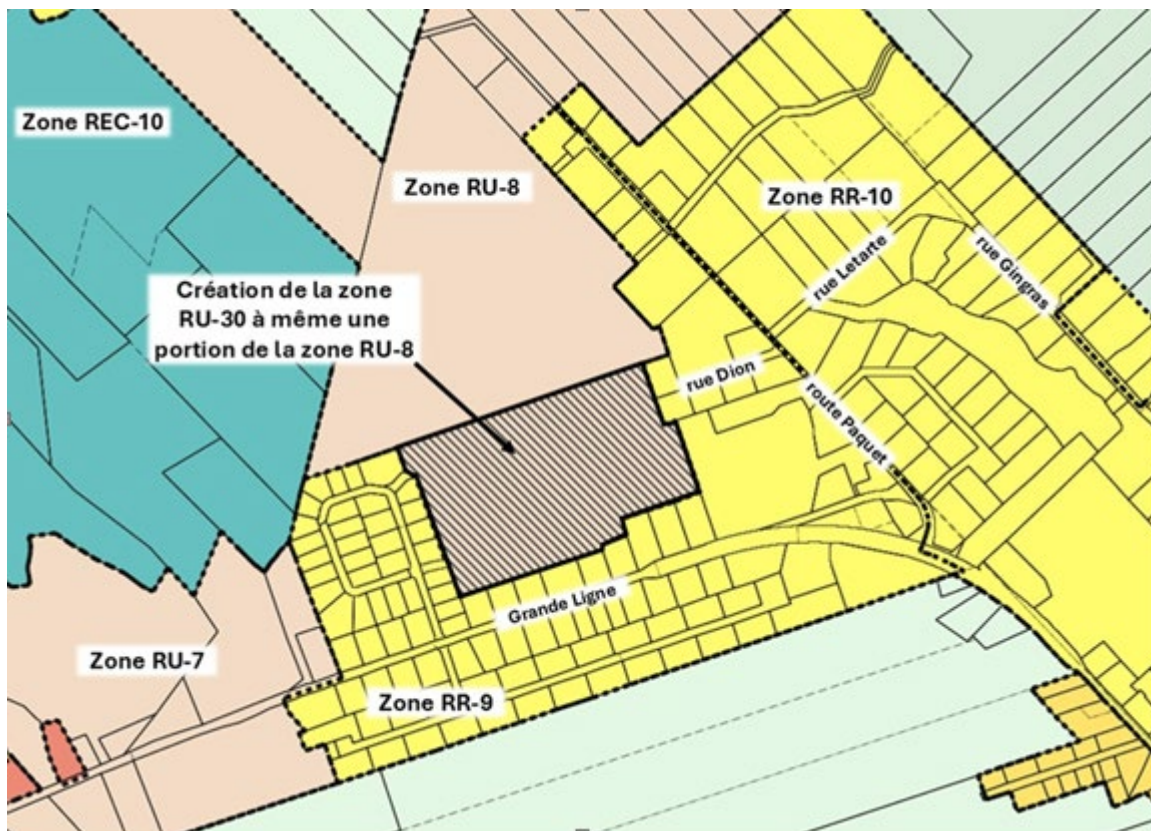
Croquis avant modification :



Zone concernée : RU-8

Zones contigües : AD-5, Avc-2, RR-10, RR-9, REC-10 et RR-8

Croquis après modification :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 11 mai 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le contenu de ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 23 avril 2026.

La greffière,

Vicky Morasse